

Diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours des études de pharmacie

1. Taux pour

- Etudiants français non boursiers, ressortissants UE / EEE / Suisse / Monaco

- Etudiants internationaux ressortissants des pays à revenus faibles et intermédiaires inférieurs (selon la World Bank) + Algérie et Gabon (Par décision du conseil d'administration de l'université de Bordeaux du 16 avril 2019)

-

Formations	Taux plein	Taux réduit(1)
DFGSP	178 €	118 €
DFASP	254 €	166 €
Thèse conduisant au D.E de docteur en pharmacie (cycle court)	254 €	166 €
Thèse conduisant au D.E de docteur en pharmacie (cycle long)	397 €	265 €
DES de pharmacie	525 €	350 €

Etudiants boursiers

Les étudiant(e)s **boursiers** du gouvernement français, boursiers sur critères sociaux **ou pupilles de la nation**, sont exonéré(e)s des droits d'inscription.

Césure

Si vous effectuez une période de césure, vous devez vous acquitter des droits d'inscription au taux réduit.

(1) Taux réduit

Si vous êtes inscrit-e dans un même établissement pour préparer plusieurs diplômes, vous devez régler :

- Le 1^{er} droit de scolarité au taux plein*
- Et les autres droits au taux réduit.

* le droit de scolarité réglé en premier est celui dont le montant est le plus élevé.

2. Taux pour

- Etudiants internationaux et extra-communautaires autres

Formations	Taux plein	Taux réduit(1)
DFGSP	2895 €	1929 €
DFASP	3941 €	2627 €
Thèse conduisant au D.E de docteur en pharmacie (cycle court)	3941 €	2627 €

Les droits d'inscription des étudiants internationaux peuvent varier selon leur situation et leur pays d'origine

Consultez la page du site de Campus France pour connaître les modalités :

<https://www.campusfrance.org/fr/cout-etudes-superieures-france-frais-inscription>

Etudiant Libanais ou Ukrainien : par délibération du CA de l'université de Bordeaux en date du 15 avril 2025 pour les étudiants ressortissants du Liban et d'Ukraine une exonération totale des droits d'inscription est accordée pour l'année 2025/2026

(2) **Taux réduit**

Si vous êtes inscrit-e dans un même établissement pour préparer plusieurs diplômes, vous devez régler :

- Le 1^{er} droit de scolarité au taux plein*
- Et les autres droits au taux réduit.

* le droit de scolarité réglé en premier est celui dont le montant est le plus élevé.